



# WAN-IFRA Statutes · Statuts

04.05.2025 | [wan-ifra.org](http://wan-ifra.org)



World Association  
of News Publishers

## Preamble

WAN-IFRA CH changed its denomination into WAN-IFRA as of 12 December 2015.

With effect as of 1 January 2024, WAN-IFR acquired Distripress (Association for the promotion of global circulation of the press), an association based in Zurich, Switzerland (hereinafter referred to as DistriPress), by absorption merger pursuant to Article 4 paragraph 4 of the Swiss Merger Act (hereinafter the Merger).

WAN-IFRA and WAN-IFRA FR are world-wide sister organisations dedicated to be the indispensable partners of news media and the entire news publishing industry.

WAN-IFRA defends and promotes press freedom, quality journalism and editorial integrity. WAN-IFRA is at the same time a research organisation providing the news publishing industry with applied research in the fields of technology and business.

The news publishing industry comprises both media enterprises with roots in publishing as well as their technology and service providers.

WAN-IFRA and WAN-IFRA FR work together in the pursuit of common goals.

## § 1 Basic Principles

The basic conviction of WAN-IFRA is that free and independent news media and a free and independent news publishing industry play an indispensable role in maintaining free societies and promoting human rights.

WAN-IFRA adheres to the principles of Article 19 of the Universal Declaration of Human Rights and to the obligation in the Constitutive Charter of UNESCO to promote the free flow of ideas through the media.

Article 19 affirms that "everyone has the right to freedom of opinion and expression; this right includes freedom to hold opinions without interference and to seek, receive and impart information and ideas through any media and regardless of frontiers".

WAN-IFRA sees the development of new businesses supported by the development of new technology as a means to keep the

members of our community commercially independent thus supporting with its research a free and independent press.

WAN-IFRA considers that the sense of freely accepted personal responsibility is one of the essential guarantees for the freedom and independence of the press.

## § 2 Purpose and Activities

1. The purpose of WAN-IFRA is to fulfil the tasks outlined in the preamble through appropriate activities. WAN-IFRA is dedicated to supporting the news media and the entire news publishing industry as well as their technology and service providers.

It sets out specifically:

a) To defend and promote press freedom and the economic independence of newspapers which is an essential condition for that freedom.

b) To promote the fundamental role of news media and the entire news publishing industry in society and in building and sustaining democracy.

c) To improve editorial quality and promote ethical journalism

d) To provide expertise and research in publishing strategy, editorial, advertising, marketing, technology, production and distribution issues to the industry.

e) To provide a world-wide centre for industry research and implementation and a platform for the exchange of ideas, information and experience between all parties of the news publishing industry.

f) To advance media literacy, particularly news literacy, within both the news publishing industry and among audiences, as a means to foster critical engagement with journalism, build public trust in independent journalism, and strengthen its role as a foundation for a sustainable news market and an informed society.

g) To provide opportunities for senior news executives to exchange ideas and information about editing newspapers.

h) To represent the news media and news publishing industry in all international discussions on media issues.

i) To promote the freedom of distribution of press products worldwide and the development of fair and efficient trade in press distribution.

## § 3 Registered Name and Legal Status

WAN-IFRA is an Association based in Zug, Switzerland, registered in accordance with Articles 60 to 79 of the Swiss Civil Code. The registered address of the Association is: WAN IFRA, Hänibühl 8, Zug, Switzerland. Registration number CH-170.6.000.007-8.

WAN-IFRA FR is a non-profit Association regulated by French law of July 1901. the registered address is : WAN-IFRA, 69 Rue du Chevaleret FR 75013 Paris. Registration number SIRET 784 451 981 00061 / Associations National register (RNA) : W751031933.

## § 4 Assets

1. WAN-IFRA is financed through membership revenues (see § 13) as well as subventions and revenues from other products and services such as exhibitions, events, trainings and advisory services and others.

2. The assets of WAN-IFRA are the sole property of the Association. Members have no legal claim or right to the assets.

3. In case of dissolution of the Association, funds and assets remaining after discharging liabilities, and not committed to any specific purpose, will be transferred to a non-profit institution exempted from taxes to be determined by the General Assembly and the receiver of the revenue. It is expressly provided that in case of dissolution remaining funds or assets will not return to members.

4. Realisation of any possible profits which could result in any form, or the financial reserves of the Association, may be used for the aims of the Association only. No member may share in the profits or receive any dividends from the resources of the Association.

## § 5 Liability

Only the assets of the Association can be used to discharge its liabilities.

## § 6 Financial Year

The financial year of the Association is the calendar year.

## § 7 Sections and Committees

The Executive Board may decide to create within WAN-IFRA a number of secondary establishments, sections or committees organised on a geographical basis or in accordance with specialised subjects, if a need arises for such establishments, committees or sections.

## § 8 Role and Organisation of the World Editors Forum

1. The World Editors Forum (hereinafter referred to as WEF) is the organisation for editors and senior news executives within WAN-IFRA.

2. WEF is governed by the WEF Board, which is an advisory Board to the WAN-IFRA Board regarding all editorial and content issues.

3. WEF strategic plans and annual budgets are approved by the WEF Board, the WAN-IFRA Board and the WAN-IFRA CEO.

## § 9 Role and Organisation of the DistriPress Advisory Board

1. The DistriPress Advisory Board oversees the planning and execution of the activities of the former DistriPress community and advises the Supervisory Board and the management on such matters.

2. The DistriPress Advisory Board will candidate among them one representative to serve on the Executive Board and two representatives to serve on the Supervisory Board. The representatives will be formally elected by the General Assembly.

3. The DistriPress Advisory Board consists of up to 9 former DistriPress members which are selected by the DistriPress community.

4. The DistriPress Advisory Board mandates have a renewable duration of two years.

5. The DistriPress Advisory Board organizes itself and may, at its discretion, convene meetings.

## § 10 Role and Organisation of the Committee of Directors of Member Associations

1. The Committee of Directors of WAN-IFRA member associations comprises the Directors of the associations of publishers that are members of WAN-IFRA.

2. The Committee is an advisory body to the WAN-IFRA Board and Executive

Committee, with responsibility on Global Media Policy. The Committee particularly establishes priorities, workflow and position papers on global media policy matters.

3. The Committee is regulated by its guidelines, established in full respect of the Statutes of WAN-IFRA.

## § 11 Members

1. Legal bodies may become members of WAN-IFRA, natural persons in exceptional cases. Members of the sister association WAN-IFRA FR are also members of WAN-IFRA.

2. A distinction is made between members with the right and members without the right to vote in the General Assembly.

a) Members with the right to vote are:

- National associations of newspaper publishers which uphold the aims and objectives listed in Article 2 above and which support the principles laid down in Article 1. If a national organisation seeks admission to WAN-IFRA and one or more organisations from the same country are already in membership, the CEO shall consult these existing members before referring the application to the Board, with whom the decision rests.
- Publishing companies including newspaper publishers, magazine publishers or publishers of any periodical press as well as all other news publishing companies.
- News agencies.

- Former regular DistriPress members with voting rights at the date of the Merger.

b) Members without the right to vote are:

- Affiliate associations, defined as other organisations of news publishing companies, editors and media, whether regional or world-wide, which support the principles defended by WAN-IFRA.
- Suppliers and other providers of technology or services to the news publishing industry.
- Educational institutions, including universities, colleges, research institutes and other educational organisations.
- WEF members.
- Individual members admitted in exceptional cases.
- Former DistriPress members without voting rights at the date of the Merger.

3. The Board shall decide whether a national association membership shall be granted. The CEO shall decide on all other memberships.

4. WEF membership is determined by the WEF Board within WAN-IFRA statutes and rules.

## § 12 Commencement and Termination of Membership

1. Membership commences with admission. It terminates by withdrawal, death, dissolution, bankruptcy, liquidation, exclusion, or by a member losing the qualification required for membership.

2. Resignation from WAN-IFRA is only possible at the end of a financial year. The notification of resignation must be received in writing at least six months before the end of the financial year. Otherwise the membership will continue for another year. Exceptions might apply to first-time members.

3. Any member of WAN-IFRA which contravenes these articles, knowingly violates the resolutions of the Board or the General Assembly, delays without special authorisation more than one year in the payment of membership fee or is responsible for any act likely to prejudice seriously the interest of WAN-IFRA, may be expelled by the Board or, in the case of national associations, the General Assembly.

## § 13 Right to Vote

1. Members with the right to vote are entitled to vote in the General Assembly.
2. The national associations have votes as following:
  - 30 votes = over 100 copies sold per 1,000 inhabitants.
  - 20 votes = between 11 and 100 copies sold per 1,000 inhabitants.
  - 10 votes = between 1 and 10 copies sold per 1,000 inhabitants.

If there are two or more national associations from one country, votes are split among them.

3. Publishing companies and news agencies have one vote each.
4. The national associations have a veto in the General Assembly. The veto can be exercised with a 2/3 majority of the votes of the present national associations (Article 12 - 2 is applicable).

## § 14 Membership Fees

1. Membership fees are decided by the Board and ratified by the General Assembly. Annual fees for national associations are fixed by the Board.
2. Payment of the fee constitutes membership to both WAN-IFRA and WAN-IFRA FR.
3. The membership fees will be increased annually based on the level of inflation calculated by Eurostat unless decided otherwise by the Board.

## § 15 General Assembly

1. The General Assembly constitutes the Supreme Organ of the Association.
2. Its special functions are:
  - to ratify the membership fees as decided by the Board.
  - to receive the annual reports and ratify the annual accounts.
  - to elect Members of the Board.
  - to elect the WAN-IFRA President for up to two mandates of two years, and up to two Vice Presidents and a Treasurer for mandates of two years.

- to appoint a certified auditor where appropriate.
- to agree on changes in the statutes.
- to agree on a dissolution of the Association.
- to expel any national association.

## § 16 Convocation

1. The General Assembly will be summoned by the President. The President may delegate this task to the Vice President or the CEO. The President, the Vice President, or CEO determines time and place.
2. The notice convening the meeting will be sent by regular mail, email or fax at least 20 days before the meeting and must include the agenda and related documents. In extraordinary cases related documents can be sent later subject to the agreement of the President.

## § 17 Extraordinary General Assembly

1. An Extraordinary General Assembly may be convened by the President either in agreement with the Board, or at the written request of 1/5 of the members specifying the agenda and the proposals on which votes are to be taken. The President may delegate this task to the Vice President or the CEO.
2. If an Extraordinary General Assembly is requested by 1/5 of the members, it shall take place within 90 days following the receipt of the request by WAN-IFRA.

## § 18 Performance

1. The President or the Vice President of the Association or, if necessary, a member of the Board will preside over the General Assembly.
2. Decisions will be confined to the agenda.
3. Decisions will be taken by simple majority of votes cast except for decisions for which 75% of votes of members being present are necessary.
4. Any member unable to attend may appoint another member as proxy. Proxy has to be in written form.
5. Voting is by show of hands, or, if the General Assembly so decides, by secret written ballot.

A proposition is rejected with a tie of votes. Abstention from voting does not count as a given vote.

## § 19 Supervisory Board

1. The Supervisory Board decides upon major strategic issues and approves the accounts before ratification at the General Assembly.

2. The Supervisory Board elects members to the Executive Board and supervises the Executive Board. The Executive Board reports all activities and decisions to the Supervisory Board.

3. Supervisory Board composition

Members of the Supervisory Board with voting rights (one vote each) are:

- WAN-IFRA President (automatic member)
- President of World Editors Forum (automatic member).
- Representatives of affiliate member associations as defined in Article 11.2.b) following recommendation by the WAN-IFRA executive management.
- Up to two Vice Presidents (automatic members).
- Treasurer (automatic member).
- Representatives of national associations (elected in General Assembly)
- Chairman of Committee of Executive Directors of national associations (automatic member).
- Publishers from countries without national association (candidature proposed by the Supervisory Board).
- Publishers from countries with national association not being WAN-IFRA member (candidature proposed by the Supervisory Board).
- Up to two representatives of the DistriPress Advisory Board (elected in General Assembly, candidature proposed by the DistriPress Advisory Board).

Members of the Supervisory Board without voting rights are:

- Additional publishers from countries with association being WAN-IFRA member (candidature proposed by the Supervisory Board).

4. The President can appoint Honorary Supervisory Board Members, pending the vote of the General Assembly. Honorary Members of the Supervisory Board do not have voting rights. Executive Directors of national associations can attend meetings of the Supervisory Board as observers.

5. The Supervisory Board meets at least twice a year.

6. Decisions are made with a majority vote of members being present. The WAN-IFRA President has a casting vote in case of tie of votes.

7. Supervisory Board Mandates have a duration of two years and can be renewed twice. A member who has served for the total six years can be re-elected in the Supervisory Board for mandates of one year, following a specific recommendation by the President.

8. Meetings of the Supervisory Board will be summoned by the President. The President may delegate this task to the Vice President or the CEO. The President, the Vice President, or CEO determines time and place.

9. The notice convening the meeting will be sent by regular mail, email or fax at least 10 days before the meeting and must include the agenda and related documents. In extraordinary cases related documents can be sent later subject to the agreement of the President.

10. Article 18 - 1, 2, 4, 5 is applicable.

## § 20 Executive Board

1. The Executive Board directs and supervises the Association and represents it with regards to third parties. The task to represent the Association can be given to the appointed CEO at the discretion of the Executive Board. The Executive Board decides on important strategic and operational issues. It reports all activities and decisions to the Supervisory Board from which it receives mandate

2. The Executive Board consists of up to 9 members, including:

- The WAN-IFRA President (elected for up to two mandates of two years).
- Up to two Vice Presidents (elected for mandates of two years).

- the Treasurer (elected for mandates of two years).
- the President of the World Editors Forum.
- the Chairman of Committee of Executive Directors of national associations.
- One representative of the DistriPress Advisory Board (elected for mandates of two years, candidature proposed by the DistriPress Advisory Board).
- Up to five additional members from the Supervisory Board.

3. The Executive Board meets at least four times per year. Members must attend at least two meetings per year in order to maintain their seat.

5. A quorum exists when two thirds of the members are present. Decisions are made with a majority vote. Each member of the Executive Board has one vote. The WAN-IFRA President will have a casting vote in the event of a tie of votes.

6. Executive Board Mandates have a duration of two years and can be renewed twice. A member who has served for the total six years can be re-elected in the Executive Board for mandates of one year, following a specific recommendation by the President.

7. The notice convening the meeting will be sent by regular mail, email or fax at least 10 days before the meeting and must include the agenda and related documents. In extraordinary cases related documents can be sent later subject to the agreement of the President.

8. Article 17 - 1, 2, 5 is applicable.

9. The Executive Board may, at its discretion, invite working groups to attend the Executive Board for specific purposes.

## **§ 21 Chief Executive Officer (CEO)**

1. The CEO is appointed by the WAN-IFRA President in consultation with the Executive Board.

2. The CEO shall be responsible to the Supervisory Board and the Executive Board for the general management and administration of the Association in accordance with policies and resolutions passed by the General

Assembly, the Supervisory Board and the Executive Board.

## **§ 22 Representation**

The Association can be represented by two of the following:

- the WAN-IFRA President
- the WAN-IFRA Vice President
- the Treasurer
- the CEO

## **§ 23 Amendment of Articles, Dissolution of the Association, Extraordinary Resolutions**

Resolutions on amendment of the Articles and/or dissolution of the Association require a majority of 75% of the votes of members present at the General Assembly.

## **§ 24 Liability**

The Association will indemnify the members of the WAN-IFRA Executive Board for claims arising from their actions or omissions, except for cases of gross negligence or intent.

## **§ 25 Official Language of the Statutes, Applicable Law**

1. The English version of the statutes of the Association alone shall prevail for all queries and interpretations.

2. The applicable law is Swiss Law.

## **§ 26 Validity**

The statutes came into effect on 1 July 2009.

This updated version of the Statutes was approved by the General Assembly of Members on 27 May 2024.

## Préambule

WAN-IFRA CH a changé sa dénomination en WAN-IFRA à partir du 12 décembre 2015.

Avec effet au 1er janvier 2024, WAN-IFR a acquis Distripress (Association pour la promotion de la diffusion mondiale de la presse), une association basée à Zurich, en Suisse (ci-après dénommée « DistriPress »), par fusion par absorption conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la loi suisse sur les fusions (ci-après dénommée « la fusion »).

WAN-IFRA et WAN-IFRA FR sont deux organisations mondiales sœurs dont l'objectif est d'être les partenaires indispensables des des éditeurs de médias d'information et de l'ensemble du secteur de l'information.

WAN-IFRA défend et encourage la liberté de la presse, le journalisme de qualité et l'intégrité éditoriale. WAN-IFRA est aussi un institut de recherche qui effectue des travaux de recherche appliquée dans les domaines technique et commercial pour l'industrie de la presse et des éditeurs de médias d'information.

Par industrie de la presse et des éditeurs de médias d'information, nous entendons aussi bien les entreprises dont l'activité première est de publier des informations que les fournisseurs de technologie et de services de ce même secteur.

WAN-IFRA et WAN-IFRA FR collaborent en vue d'atteindre des objectifs communs.

## § 1 Principes fondamentaux

La conviction fondamentale de WAN-IFRA est que des publications d'information libres et indépendants ainsi qu'une industrie de la presse libre et indépendante jouent un rôle indispensable dans la protection de sociétés libres et dans la promotion des droits de l'homme.

WAN-IFRA adhère aux principes énoncés dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'obligation de faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image figurant dans l'acte constitutif de l'UNESCO.

L'article 19 affirme que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui

implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

WAN-IFRA considère que le développement de nouvelles activités grâce à l'essor des nouvelles technologies permet aux membres de notre communauté de rester indépendants sur le plan commercial et soutient donc par ses travaux de recherche, la liberté et l'indépendance de la presse.

WAN-IFRA estime que la responsabilité personnelle librement assumée est l'une des garanties essentielles de la liberté et de l'indépendance de la presse.

## § 2 Mission et activités

1. La mission de WAN-IFRA est d'atteindre les objectifs indiqués dans le préambule par le biais d'activités appropriées. WAN-IFRA s'engage à apporter tout son soutien aux publications d'information, à leurs sociétés éditrices, ainsi qu'à leurs fournisseurs de technologie et leurs prestataires de services.

Elle doit en particulier :

- a) Défendre et promouvoir la liberté de la presse et l'indépendance économique des médias d'information qui est l'une des conditions essentielles de cette liberté.
- b) Promouvoir le rôle fondamental des publications d'information et des éditeurs de médias d'information dans la société et dans la construction et le maintien de la démocratie.
- c) Améliorer la qualité rédactionnelle et promouvoir le journalisme éthique.
- d) Apporter son expertise à l'industrie sur les questions de stratégie des entreprises médias et dans les secteurs de la rédaction, la publicité, le marketing, la technique, la production ainsi que la distribution et mettre à sa disposition les résultats de ses travaux de recherche dans ces domaines.
- e) Être un centre international de recherche et d'implémentation ainsi qu'une plate-forme permettant à toutes les parties prenantes de l'industrie des médias d'échanger des idées, des informations et leurs expériences.
- f) Promouvoir l'éducation aux médias, en particulier l'éducation à l'information, tant au

sein du secteur qu'auprès du public, afin de favoriser un engagement critique envers le journalisme, de renforcer la confiance du public dans le journalisme indépendant et de consolider son rôle en tant que fondement d'un écosystème informationnel durable et d'une société informée.

g) Permettre aux responsables des médias d'échanger des idées et des informations sur la réalisation de médias d'information..

h) Représenter l'industrie de la presse et des éditeurs de médias d'information dans toutes les discussions internationales concernant les médias.

i) Promouvoir la liberté de distribution des produits de presse dans le monde entier et le développement d'un commerce équitable et efficace dans le domaine de la distribution de la presse.

## § 3 Nom et situation juridique

WAN-IFRA est une association déclarée à capacité juridique régie par les articles 60 à 79 du code civil suisse. L'adresse déclarée de WAN-IFRA est Hänibühl 8, Zoug, Suisse.

WAN-IFRA FR est une association à but non lucratif régie par la loi française de juillet 1901. Le siège social de WAN-IFRA FR est situé 69 Rue du Chevaleret FR 75013 Paris<; Numéro d'enregistrement SIRET 784 451 981 00061 / Registre National des Associations (RNA): W751031933.

## § 4 Ressources

1. WAN-IFRA est financée par les cotisations versées par ses membres (cf. § 13) et par des subventions ainsi que par des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association telles que expositions, manifestations, formations, services de consulting, etc.

2. L'actif social de WAN-IFRA est la propriété exclusive de l'association. Les membres n'ont aucune prétention ou droit juridique sur cet actif.

3. En cas de dissolution de l'association, les fonds et l'actif net subsistant et non destinés à des buts spécifiques sera dévolu à une institution à but non-lucratif, non imposable, désignée par l'assemblée générale en accord

avec le représentant du bénéficiaire. Il est expressément mentionné qu'en cas de dissolution, les fonds et l'actif net subsistant ne seront pas reversés aux membres.

4. Les bénéfices, quels qu'ils soient et sous quelque forme que ce soit, ou les réserves financières de l'association ne peuvent être utilisées que pour les buts de l'association. Aucun membre ne peut participer aux bénéfices ou recevoir des dividendes prélevés sur les revenus de l'association.

## § 5 Responsabilité

Seul l'actif social de l'association peut servir à couvrir les engagements de l'association.

## § 6 Exercice fiscal

L'exercice de l'association coïncide avec l'année civile.

## § 7 Comités thématiques et spéciaux

Le cas échéant, et à sa discrétion, le Bureau Exécutif peut décider d'instituer au sein de WAN-IFRA des établissements secondaires, des sections, ou comités, organisés selon des critères géographiques ou selon des thèmes spécifiques.

## § 8 Fonction et organisation du World Editors Forum

1. Le World Editors Forum (nommé ci-après WEF) est la division qui représente les rédacteurs en chef et les responsables éditoriaux au sein de WAN-IFRA.

2. Le WEF est dirigé par le Board du WEF qui remplit une fonction consultative auprès du Board de WAN-IFRA sur toutes les questions éditoriales et de contenu.

3. Les orientations stratégiques et les budgets annuels du WEF sont approuvés par le Board du WEF, le Board de WAN-IFRA et le CEO de WAN-IFRA.

## § 9 Rôle et organisation du conseil consultatif de DistriPress

1. Le Conseil consultatif de DistriPress supervise la planification et l'exécution des activités de l'ancienne communauté DistriPress et conseille le Conseil de surveillance et la direction sur ces questions.

2. Le Conseil consultatif de DistriPress désignera parmi ses membres un représentant pour siéger au Conseil d'administration et deux représentants pour siéger au Conseil de surveillance. Les représentants seront formellement élus par l'Assemblée générale.
3. Le Conseil consultatif de DistriPress est composé d'un maximum de 9 anciens membres de DistriPress sélectionnés par la communauté de DistriPress.
4. Les mandats du Conseil consultatif de DistriPress ont une durée renouvelable de deux ans.
5. Le Conseil consultatif de DistriPress s'organise lui-même et peut, à sa discrétion, convoquer des réunions.

## § 10 Fonction et organisation du Comité des Directeurs des Associations Membres

- 1 Le Comité des Directeurs des Associations Membres de WAN-IFRA comprend les Directeurs des associations et des éditeurs de médias qui sont membres de WAN-IFRA.
2. Le Comité est un organe consultatif au service du conseil d'administration et du Bureau Exécutif de WAN-IFRA, ayant pour mission la définition de l'agenda de l'association en matière de régulation des médias. En particulier, le Comité établit les priorités, des processus de travail et des prises de position officielles sur des questions de régulation et affaires publiques.
3. Le Comité est régit par une charte de fonctionnement établie en plein accord avec les statuts de WAN-IFRA.

## § 11 Membres

1. Des personnes juridiques ou exceptionnellement des personnes physiques peuvent devenir membres de WAN-IFRA. Les membres de l'association sœur WAN-IFRA FR sont également membres de WAN-IFRA.
2. Distinction est faite entre les membres ayant le droit de vote à l'assemblée générale et les membres privés du droit de vote.

a) Les membres ayant le droit de vote sont :

- les associations nationales regroupant des éditeurs de presse d'information qui soutiennent les buts et objectifs énumérés

au § 2 ci-dessus et qui souscrivent aux principes énoncés au § 1. Si une organisation nationale sollicite son adhésion à WAN-IFRA alors qu'une ou plusieurs autres organisations du même pays sont déjà membres, le CEO consultera les membres existants avant de transmettre la candidature au Board qui a pouvoir de décision.

- les sociétés d'édition incluant les éditeurs de presse d'information et de magazines ou de toute forme de presse périodique ainsi que tout autre éditeur de médias d'information.
- les agences de presse.
- Anciens membres réguliers de DistriPress disposant d'un droit de vote à la date de la fusion.

b) Les membres privés du droit de vote sont :

- les associations affiliées, qui sont définies comme toute autre organisation regroupant entreprises de presse, éditeurs et médias au niveau régional ou mondial et qui soutiennent les principes défendus par WAN-IFRA.
- les fabricants et autres fournisseurs techniques et prestataires de services pour l'industrie de la presse.
- les établissements d'enseignement, dont les universités, les collèges universitaires, les instituts de recherche et autres institutions pédagogiques.
- les membres du WEF.
- les membres individuels admis à titre exceptionnel.
- Anciens membres de DistriPress sans droit de vote à la date de la fusion.

3. Le Board décide si la qualité de membre peut être octroyée à une association nationale. Le CEO décide de l'octroi de la qualité de membre dans tous les autres cas.

4. L'octroi de la qualité de membre du WEF relève du Board du WEF conformément aux statuts et règlements de WAN-IFRA.

## § 12 Début et perte de la qualité de membre

1. La qualité de membre commence au moment de l'admission. Elle se perd par démission, décès, dissolution, faillite,

liquidation, exclusion ou lorsqu'un membre ne possède plus les qualifications requises pour faire valoir sa qualité de membre.

2. L'adhésion à WAN-IFRA ne peut être résiliée qu'à la fin d'un exercice. La notification écrite de la résiliation doit être reçue six mois au moins avant la fin de l'exercice. Dans le cas contraire, l'affiliation est reconduite jusqu'à la fin de l'année suivante. Des exceptions peuvent s'appliquer aux nouveaux membres.

3. Tout membre de WAN-IFRA qui enfreindrait les présents articles, violerait sciemment les résolutions du Board ou de l'assemblée générale, serait en retard de plus d'un an dans le paiement de ses cotisations sans autorisation spéciale, ou se rendrait coupable d'actes susceptibles de nuire gravement aux intérêts de WAN-IFRA, pourra être radié sur décision du Board, ou dans le cas d'associations nationales, sur décision de l'assemblée générale.

## § 13 Droit de vote

1. Les membres ayant le droit de vote sont autorisés à voter à l'assemblée générale.

2. Le nombre de voix des associations nationales est attribué comme suit :

30 votes = diffusion payée de plus de 100 exemplaires pour 1 000 habitants

20 votes = diffusion payée entre 11 et 100 exemplaires pour 1 000 habitants

10 votes = diffusion payée entre 1 et 10 exemplaires pour 1 000 habitants

Si un même pays est représenté par deux associations nationales ou plus, les voix sont réparties entre elles.

3. Les éditeurs de médias d'information et les agences de presse ont chacun une voix.

4. Les associations nationales disposent d'un droit de veto à l'assemblée générale. Ce veto s'exerce à la majorité des 2/3 des votes des associations nationales présentes (selon le § 12, alinéa 2).

## § 14 Cotisations des membres

1. Les cotisations sont fixées par le Board et approuvées par l'assemblée générale. Les cotisations annuelles des associations nationales sont fixées par le Board.

2. Le paiement de la cotisation vaut comme adhésion à WAN-IFRA et WAN-IFRA FR.

3. Les cotisations seront augmentées annuellement sur la base du taux d'inflation calculé par Eurostat, sauf décision contraire du Board.

## § 15 Assemblée générale

1. L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association.

2. Elle est compétente pour :

- ratifier les cotisations des membres fixées par le Board.
- recevoir les rapports annuels et ratifier le bilan de l'exercice.
- élire les membres du Board
- élire le président de WAN-IFRA pour un maximum de deux mandats de deux ans, et jusqu'à deux vice-présidents, et un trésorier pour des mandats de deux ans.
- nommer un commissaire aux comptes certifié, si nécessaire
- convenir de modifications des statuts
- convenir de la dissolution de l'association.
- radier toute association nationale.

## § 16 Convocation

1. L'assemblée générale des membres est convoquée par le président. Le président peut déléguer cette tâche au vice-président, ou au CEO. Le président, le vice-président, ou le CEO fixent la date et le lieu.

2. La lettre de convocation à cette assemblée doit être expédiée par voie postale, courrier électronique ou fax, au moins vingt jours avant la date de l'assemblée et doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée et les documents afférents. En cas de circonstances extraordinaires, les documents afférents peuvent être envoyés plus tard, sous réserve de l'accord du président.

## § 17 Assemblée générale extraordinaire

1. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président soit en accord avec le Board, soit sur demande écrite d'un cinquième des membres précisant l'ordre du jour et les propositions à soumettre au vote des membres. Le président peut déléguer cette tâche au vice-président, t ou au CEO.

2. Si une assemblée générale extraordinaire est requise par 1/5 des membres, elle doit se tenir dans les 90 jours suivant la réception de la demande par WAN-IFRA.

## § 18 Déroulement

1. Le président ou le vice-président de l'association ou, si nécessaire, un membre du Board assume la présidence de l'assemblée générale.
2. Les décisions portent uniquement sur l'ordre du jour.
3. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dans le cas des décisions qui requièrent 75 % des votes des membres présents.
4. Tout membre ne pouvant être présent peut se faire représenter par un autre membre au bénéfice d'une procuration écrite.
5. Le vote se fait à main levée, ou, si l'assemblée générale en prend la décision, à bulletin secret. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. L'abstention n'est pas considérée comme un vote.

## § 19 Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance décide des grandes questions stratégiques et approuve les comptes avant leur ratification à l'assemblée générale.
2. Le Conseil de Surveillance élit et contrôle les membres du Conseil Exécutif. Le Conseil Exécutif rend compte au Conseil de Surveillance de l'ensemble de ses activités et décisions.
3. Composition du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance disposant du droit de vote (une voix chacun) sont :
  - Le président de WAN-IFRA (membre automatique).
  - Le président du World Editors Forum (membre automatique).
  - Les représentants des associations affiliées comme définies par l'article 11.2.b) suite aux recommandations de la direction de WAN-IFRA .
  - Jusqu'à deux vice-présidents (membres automatiques).
  - Le trésorier (membre automatique) .

- Des représentants des associations nationales (élus en assemblée générale)
- Le président du comité des directeurs des associations nationales (membre automatique).
- Des éditeurs de pays sans association nationale (candidature proposée par le Conseil de Surveillance).
- Des éditeurs de pays ayant une association nationale qui n'est pas membre de WAN-IFRA (candidature proposée par le Conseil de Surveillance).
- Jusqu'à deux représentants du conseil consultatif de DistriPress (élus lors de l'assemblée générale, candidature proposée par le conseil consultatif de DistriPress).

Les membres du Conseil de Surveillance ne disposant pas du droit de vote sont :

- D'autres éditeurs de pays ayant une association nationale membre de WAN-IFRA (candidature proposée par le Conseil de Surveillance).

4. Le président peut nommer des membres honoraires du Conseil de Surveillance dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale. Les membres honoraires du Conseil de Surveillance n'ont pas le droit de vote. Les directeurs exécutifs des associations nationales peuvent assister aux réunions du Conseil de Surveillance en tant qu'observateurs.

5. Le Conseil de Surveillance se réunit au moins deux fois par an.

6. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président de WAN-IFRA est prépondérante.

7. Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont une durée de deux ans et sont renouvelables deux fois. Un membre ayant servi pour la totalité des 6 ans peut être réélu dans le Conseil de Surveillance pour des mandats d'un an, à la suite d'une recommandation du Président.

8. Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du président. Le président peut déléguer cette tâche au vice-président, ou au CEO. Le président, le vice-président, ou le CEO fixent la date et le lieu.

9. La lettre de convocation à la réunion du Conseil de Surveillance doit être expédiée par

voie postale, courrier électronique ou fax, au moins 10 jours avant la date de la réunion et doit contenir l'ordre du jour et les documents afférents. En cas de circonstances extraordinaires, les documents afférents peuvent être envoyés plus tard, sous réserve d'accord du président.

10. Les alinéas 1, 2, 4, 5 du § 18 s'appliquent mutatis mutandis.

## § 20 Conseil Exécutif

1. Le Conseil Exécutif dirige et supervise l'association et la représente vis-à-vis des tiers. La représentation de l'association peut également être confiée au CEO en titre, à la discrétion du Conseil Exécutif. Conseil Exécutif décide des questions stratégiques et opérationnelles importantes. Il rend compte de l'ensemble de ses activités et décisions au Conseil de Surveillance dont il reçoit mandat

2. Le Conseil Exécutif comprend jusqu'à 9 membres, dont:

- le président de WAN-IFRA (élu pour un maximum de deux mandats de deux ans)
- jusqu'à deux vice-présidents (élus pour des mandats de deux ans)
- le trésorier (élu pour des mandats de deux ans)
- le président du World Editors Forum
- le président du comité des directeurs des associations nationales.
- Un représentant du Conseil consultatif (Advisory Board) de DistriPress (élu pour un mandat de deux ans, candidature proposée par le Conseil consultatif de DistriPress).
- jusqu'à cinq membres supplémentaires du Conseil de surveillance.

3. Le Conseil Exécutif se réunit au moins quatre fois par an et chaque membre s'engage à assister à au moins deux réunions par an pour conserver son siège.

5. Le quorum est atteint lorsque deux tiers des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque membre du Conseil Exécutif dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de WAN-IFRA est prépondérante.

6. Les mandats des membres du Conseil Exécutif ont une durée de deux ans et sont renouvelables deux fois. Un membre ayant servi pour la totalité des 6 ans peut être réélu dans le Conseil Exécutif pour des mandats

d'un an, à la suite d'une recommandation du Président.

7. La lettre d'invitation à la réunion du Conseil Exécutif doit être expédiée par voie postale, courrier électronique ou fax, au moins 10 jours avant la date de la réunion et doit contenir l'ordre du jour et les documents afférents. En cas de circonstances extraordinaires, les documents afférents peuvent être envoyés plus tard, sous réserve de l'accord du président.

8. Les alinéas 1, 2, 5 du § 17 s'appliquent mutatis mutandis.

9. Le Conseil Exécutif peut, à sa discrétion, inviter des groupes de travail à assister au Conseil Exécutif à des fins particulières.

## § 21 Chief Executive Officer (CEO)

1. Le CEO est nommé par le président de WAN-IFRA en concertation avec le Conseil Exécutif.

2. Le CEO est responsable vis-à-vis du Conseil de Surveillance et du Conseil Exécutif de la gestion et l'administration générale de l'association en accord avec les principes de l'association et les résolutions prises par le Conseil de Surveillance, l'assemblée générale et le Conseil Exécutif.

## § 22 Représentation

L'association peut être représentée par deux des personnes suivantes :

- le Président de WAN-IFRA.
- le Vice-président.
- le Trésorier.
- le CEO.

## § 23 Amendement des statuts, dissolution de l'association, résolutions extraordinaires

Les résolutions concernant l'amendement d'articles et/ou la dissolution de l'association requièrent une majorité de 75 % des voix des membres présents à l'assemblée générale.

## § 24 Responsabilité

L'association libère les membres du Conseil Exécutif de toutes réclamations dues à leurs actions ou omissions, sauf en cas de

négligence grave ou d'actes et/ou omissions intentionnels.

## **§ 25 Langue officielle des statuts et loi applicable**

1. La version anglaise des Statuts de l'association qui prévaut pour toute question et point d'interprétation.
2. La loi applicable est la loi suisse.

## **§ 26 Validité**

Les statuts sont entrés en vigueur à partir du 1er juillet 2009.

Version mise à jour le 27 mai 2024 par décision de L'Assemblée Générale des membres.



## World Association of News Publishers

WAN-IFRA  
Rotfeder-Ring 11  
DE 60327 Frankfurt am Main

CH-170.6.000.007-8  
Handelsregister des Kantons Zug  
USt-IdNr. DE 111 607 784

WAN-IFRA FR  
69 Rue du Chevaleret  
FR 75013 Paris

SIRET 784 451 981 00061  
RNA W751031933  
DUNS 734457377